

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** Master 1

Mention : **Économie du développement**

Parcours :

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : ___ formation initiale ___ formation continue

Modalités : ___ présentiel ; X enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : CATHERINE FIGUIERE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE

GESTIONNAIRE : IKBAL YAKOUBI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master 1 Économie du Développement de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 2 parcours de Master 2 suivants :

- Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI)
- Économie Territoriale et Développement (EDT)

Les étudiants du Master 1 Économie du Développement renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique.

Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse, dans les domaines de l'économie publique, des politiques du développement international et du développement territorial.

Ils amorcent une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master.

Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein des organisations publiques, des entreprises ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'un organisme public, d'un cabinet d'expertise, d'une entreprise ou d'une association,

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
- divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 216 heures (Equivalence heures de cours)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)
Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Stage :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (non adapté pour un stage optionnel non crédité).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des *Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint*.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours

Formation à distance.
Devoirs obligatoires à rendre en séminaire.

Dispense d'assiduité : Sans objet.

4.3 - Évaluation du Mémoire

Mémoire

Rapport (70 %) + Soutenance (30%)
Le mémoire est une synthèse écrite qui fait l'objet d'une soutenance.
Un suivi du mémoire est organisé selon un calendrier indiqué en début d'année.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année	
Année	L’année de Master 1 est validée si la moyenne de chaque semestre est ≥ 10 .
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)</p>
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$.
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l’intérieur d’un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l’obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation dans les 3 jours qui suivent l’affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<ul style="list-style-type: none"> - 10/20 à l’UE séminaire de chaque semestre, - 10/20 à l’UE mémoire.
UE non compensables	UE Séminaire semestre 1 et 2 + UE Mémoire
5.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l’engagement de l’él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l’engagement de l’él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l’él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l’engagement majeur qu’est être élu, l’université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d’assurer l’indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n’est pas cumulable avec un ETC valorisant également l’engagement dans les instances de l’UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l’él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l’engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l’engagement de l’étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d’une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l’occasion d’un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l’organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d’engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d’une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées

	<p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Néant

5.3 - Capitalisation :

Une UE (ou une matière) définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

III – Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
Une session de rattrapage est organisée en master.	
Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

	<p>Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).</p> <p>La présence aux examens est obligatoire.</p> <p>Toute absence doit faire l'objet d'une justification à l'aide d'un document écrit remis ou scanné au service de scolarité de Licence Enseignement à Distance dans les 15 jours ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence.</p>
<p>6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</p>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p>	
<p>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage</p>	
<p>Intervalle entre les 2 sessions :</p>	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute matière dont la note est strictement inférieure à 7, doit être repassée en 2^{ème} session. - toute matière dont la note est comprise entre ≥ 7 et < 10, peut être repassée en 2^{ème} session, sur demande de l'étudiant. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2^{ème} session. <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est $< 7/20$ sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note $\geq 7/20$ et $< 10/20$. <p>Contrôle continu en 2^{ème} session : Les notes de contrôle continu ne sont pas reportées en session 2.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Attention : Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

En M1 : Le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements – Sans objet.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant - Sans objet.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation – Sans objet

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant – Sans objet

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23 juin 2016	7 juillet 2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	8 juin 2017	13/07/2017	Modification MCC : Semestre 1 : Modification de l'intitulé de la matière «Théorie et diagnostic de l'entreprise » au lieu de « Diagnostic et outils d'aide à la décision »
3	6 juin 2018	05/07/2018	- Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA. - Mise à jour des dates d'examens et de jurys.
4	06/06/2019	13/06/2019	- Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
5	17/09/2020	08/10/2020	Ajout de l'article 6.2 : Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT					Code Diplôme : SAMDEV1					Date approbation CFVU : 08/10/2020								
Parcours-type :					Code VDI : 156					N° de version dans l'accréditation : 5								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAM1DE					Formation Initiale/Formation Continue								
Responsable de la Formation : Catherine FIGUIERE					Code VET : 165					EAD								
Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE																		
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																		
UE1 : Séminaire																		
Intégration économique		O	10	1	E Dev maison	60%	E	2h	40%	non		E	2h	100%		36		
UE2 : Cours fondamentaux																		
Stratégie des firmes transnationales		O	5	0,5			E	2h	100%	oui		E	2h	100%		24		
Macroéconomie approfondie		O	5	0,5			E	2h	100%	oui		E	2h	100%		24		
Economie du développement durable		O	5	0,5			E	2h	100%	oui		E	2h	100%		24		
Théorie et diagnostic de l'entreprise		O	5	0,5			E	2h	100%	oui		E	2h	100%		24		
Total ECTS / Semestre			30	Total Nbre d'heures											0	132,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves de 2 heures en présentiel seront transformées en épreuves à distance réalisables en 24 heures

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT					Code Diplôme : SAMDEV1					Date approbation CFVU : 08/10/2020								
Parcours-type :					Code VDI : 156					N° de version dans l'accréditation : 5								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAM1DE					Formation Initiale/Formation Continue								
Responsable de la Formation : Catherine FIGUIERE					Code VET : 165					EAD								
Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE																		
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 8																		
UE3 : Séminaire																		
Gouvernance mondiale		O	10	1	E Dev maison	60%	E	2h	40%	non		E	2h	100%		36		
UE9 : Cours fondamentaux																		
Mondialisation et régulation sociale		O	5	0,5			E	2h	100%			E	2h	100%		24		
Economie territoriale		O	5	0,5			E	2h	100%			E	2h	100%		24		
UE5 : Mémoire																		
		O	10	1			mémoire et soutenance		100%			mémoire et soutenance		100%				
Total ECTS / Semestre			30	Total Nbre d'heures											0	84,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves de 2 heures en présentiel seront transformées en épreuves à distance réalisables en 24 heures